

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 23 juin 2026**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2026-06-23-36 | Le Secours Populaire Français - Demande de
subvention de fonctionnement pour l'année 2026**

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de pouvoir : 2

Nombre d'excusés : 3

Convoqué le 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Madame Nicole Auvray, Madame Murielle Mour, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Chantal Lefebvre, Madame Chantal Joly, Madame Claudine Morel, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Alain Goussault, Madame Sylvie Breham, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski, Madame Khadija Berraho.

Vu :

- L'article L.115-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la lutte contre la pauvreté et les exclusions,
- Les articles L123-5 et R123-2 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs aux missions du CCAS,
- Le rapport présenté,

Considérant :

- Les activités menées par le Secours Populaire, plus particulièrement par l'antenne locale de Saint-Étienne-du-Rouvray, notamment, d'aide alimentaire et vestimentaire, et d'aide à l'accès aux loisirs, qu'elle apporte aux familles stéphanaïses démunies,
- Le rapport d'activité qui fait apparaître que 345 familles stéphanaïses ont bénéficié de l'aide alimentaire apportée par l'antenne locale du Secours Populaire en 2025,
- Le partenariat existant entre les équipes du CCAS et du Secours Populaire,
- La volonté municipale en 2026 d'apporter un soutien exceptionnel au Secours Populaire dans le cadre des mesures pour la préservation du pouvoir d'achat,

Le Conseil d'administration décide :

- D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant exceptionnel de 6 000 € au Secours Populaire (dont 5 400 € au minimum devront être consacrés pour le fonctionnement et les projets de l'antenne de Saint-Étienne-du-Rouvray),
- De verser cette somme à la Fédération de Seine-Maritime du Secours Populaire Français,
- D'imputer la dépense sur la ligne du budget du CCAS prévue à cet effet.

Résultat du vote :

Par : 14 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 30/06/2026

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20260623-2026-06-23-36-DE

Publié ou notifié : **13 JUIL. 2026**